

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « REG'ART SUR TA VILLE »

ARTICLE 1 — ORGANISATION

La Ville de Coudekerque-Branche, ci-après désignée « l'Organisateur », dont le siège est situé :

**Hôtel de Ville
Place de la République – CS 30119
59411 Coudekerque-Branche Cedex**

organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, sous la forme d'un concours photographique intitulé : « Reg'art sur ta ville ». Le concours se déroulera du lundi 1er juin au samedi 31 octobre inclus. La participation au concours s'effectue sur le site Internet de la Ville de Coudekerque-Branche : Site internet de la Ville de Coudekerque-Branche. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 — OBJET DU CONCOURS

Le concours « Reg'art sur ta ville » s'adresse aux photographes amateurs.

Il a pour objectif de mettre en valeur, par la photographie, les quartiers, le patrimoine, les habitants, les paysages et les particularités de Coudekerque-Branche.

Le concours comporte trois catégories :

1. La vue insolite de la ville ;
2. La plus belle photo de la ville ;
3. Le Coud'coeur en vacances.

Les photographies proposées doivent présenter un lien avec la catégorie dans laquelle elles sont déposées. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 — PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux personnes physiques majeures à la date du début du concours. Le concours est également ouvert aux groupes de personnes physiques ainsi qu'aux associations. Lorsqu'un groupe ou une association participe au concours, une personne physique majeure doit être désignée comme représentant. Le représentant garantit que la personne ou la structure qu'il représente dispose des droits nécessaires sur les photographies présentées.

Sont exclues du concours :

- les personnes ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ;
- les personnes ayant directement participé à la conception, à la réalisation, à l'organisation ou à la gestion du concours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son identité, de sa qualité de représentant ou du respect des conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas les conditions du présent règlement ou refusant de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du concours et, le cas échéant, perdre le bénéfice d'un lot.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MODÉRATION

Les photographies doivent être déposées sur le site Internet de la Ville selon les modalités indiquées sur le formulaire de participation. La participation nécessite notamment de disposer d'une adresse électronique valide. Le poids d'une photographie ne doit pas dépasser 10 Mo. Les photographies proposées sont soumises à une modération préalable de l'Organisateur. En participant au concours, le participant s'engage à ce que le contenu de la photographie respecte l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

La photographie ne doit notamment pas :

- porter atteinte à l'ordre public ;
- porter atteinte à la dignité humaine ;
- porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'un tiers ;
- présenter un caractère diffamatoire ou manifestement dénigrant ;

- présenter un caractère pornographique ;
- présenter un caractère pédopornographique ;
- heurter manifestement la sensibilité des mineurs ;
- inciter à la discrimination ;
- inciter à la haine ou à la violence ;
- inciter au crime ou au délit ;
- inciter au suicide ;
- présenter un contenu raciste ;
- porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- faire l'apologie du terrorisme ou inciter à la commission d'actes terroristes.

Toute photographie contraire au présent règlement ou à la législation applicable pourra ne pas être publiée. L'Organisateur pourra également exclure du concours toute photographie dont le contenu est manifestement incompatible avec l'objet du concours.

ARTICLE 5 — DROITS D'AUTEUR

Le participant garantit être l'auteur de chacune des photographies qu'il présente au concours ou, lorsqu'il participe au nom d'un groupe ou d'une association, être dûment habilité à présenter les photographies concernées. Le participant garantit disposer des droits nécessaires pour participer au concours et permettre les utilisations prévues par le présent règlement. Le fait de participer au concours ne transfère pas la propriété de la photographie à la Ville de Coudekerque-Branche. Le participant conserve ses droits d'auteur sur son œuvre.

Aucun plagiat ou reproduction non autorisée d'une œuvre appartenant à un tiers ne sera toléré. En cas de réclamation d'un tiers concernant les droits d'auteur d'une photographie présentée, l'Organisateur pourra demander au participant de fournir tout justificatif permettant d'établir ses droits. Si une photographie est reconnue comme n'étant pas l'œuvre du participant ou comme portant atteinte aux droits d'un tiers, la participation pourra être annulée et, le cas échéant, le lot attribué pourra être retiré.

Le participant assumera les conséquences des réclamations résultant d'une violation des droits de tiers dont il serait responsable.

ARTICLE 6 — DROIT À L'IMAGE

Lorsque la photographie représente une ou plusieurs personnes identifiables comme sujet principal, le participant doit avoir obtenu les autorisations nécessaires à la participation au concours et aux utilisations prévues par le présent règlement. Lorsque la photographie représente un mineur identifiable comme sujet principal, le participant doit avoir obtenu l'autorisation de son ou de ses représentants légaux. Le participant doit être en mesure de fournir ces autorisations à l'Organisateur sur demande.

Le participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation résultant de l'absence d'une autorisation qu'il devait obtenir. Le participant reconnaît que : l'auteur de la photographie et les personnes représentées sur la photographie disposent de droits distincts.

ARTICLE 7 — PUBLICATION ANTÉRIEURE ET PARTICIPATIONS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Une photographie peut avoir été publiée ou diffusée avant sa participation au concours, notamment sur les réseaux sociaux, un site Internet, un portfolio, une exposition ou tout autre support. En revanche, une photographie déjà présentée lors d'une précédente édition du concours « Reg'art sur ta ville » ne peut pas être présentée à nouveau dans le cadre de l'édition.

Ainsi, une photographie ayant participé à l'édition 2025 ne pourra pas être proposée pour l'édition 2026. Cette règle s'applique également aux photographies ayant participé à des éditions antérieures. Le participant garantit également que la photographie présentée ne fait pas l'objet d'un contrat ou d'un engagement incompatible avec les utilisations prévues par le présent règlement.

ARTICLE 8 — NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES

Chaque participant peut présenter au maximum : **5 photographies par catégorie.**

Le concours comportant trois catégories, un participant peut donc présenter au maximum 15 photographies. Si un participant présente plus de cinq photographies dans une même catégorie, seules cinq photographies pourront être prises en compte pour la sélection. Pour chacune des catégories, une

seule photographie au maximum par participant sera finalement retenue pour être présentée au jury.

ARTICLE 9 — AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant conserve la propriété de ses photographies et l'ensemble de ses droits d'auteur. En participant au concours, il accorde toutefois à la Ville de Coudekerque-Branche une autorisation d'utilisation de la photographie dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette autorisation est :

- gratuite ;
- non exclusive ;
- accordée pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux attachés à la photographie ;
- applicable aux territoires sur lesquels les supports concernés sont diffusés ;
- limitée aux finalités définies au présent règlement.

Cette autorisation permet à la Ville de reproduire et représenter les photographies nécessaires à l'organisation, à la valorisation et à la communication du concours.

Elle comprend notamment la possibilité de publier les photographies :

- sur le site Internet de la Ville ;
- sur les comptes officiels de la Ville sur les réseaux sociaux ;
- dans le magazine municipal ;
- dans les publications de la Ville ;
- dans les supports de communication institutionnelle directement liés au concours ;
- dans les médias dans le cadre de la promotion du concours et de ses résultats ;
- dans le cadre d'expositions consacrées au concours ;
- sur des affiches consacrées au concours ;
- dans des calendriers réalisés dans le cadre du concours ;
- dans des supports présentant les photographies ou les résultats du concours ;
- pour promouvoir les éditions ultérieures du concours « Reg'art sur ta ville ».

L'autorisation couvre également les utilisations nécessaires à la conservation et à la présentation d'une galerie ou d'archives consacrées au concours. L'autorisation est accordée sans rémunération supplémentaire au participant. Elle n'empêche pas le participant d'exploiter lui-même sa photographie ou d'en autoriser l'exploitation par des tiers.

ARTICLE 10 — LIMITES DE L'AUTORISATION

L'autorisation prévue à l'article 9 est limitée aux finalités liées au concours « Reg'art sur ta ville », à sa valorisation, à ses résultats, à ses éditions ultérieures et aux actions culturelles directement liées au concours.

Elle ne constitue pas une autorisation générale permettant à la Ville d'utiliser les photographies pour n'importe quelle communication.

Sont notamment exclus :

- la publicité commerciale ;
- la promotion d'un produit ou d'un service ;
- la promotion d'une entreprise privée ;
- la vente des photographies ;
- la cession des photographies à des tiers pour leurs propres besoins ;
- la constitution d'une banque d'images générale de la Ville ;
- l'utilisation dans une campagne commerciale ;
- l'utilisation dans une campagne publicitaire payante ;
- toute utilisation sans rapport avec le concours « Reg'art sur ta ville ».

Toute utilisation sortant du cadre défini par le présent règlement devra faire l'objet, lorsque cela est

nécessaire, d'une autorisation spécifique de l'auteur.

ARTICLE 11 — ADAPTATIONS TECHNIQUES ET RESPECT DU NOM DE L'AUTEUR

Afin de permettre la publication des photographies sur différents supports, l'Organisateur peut effectuer les adaptations techniques nécessaires à leur diffusion.

Il peut notamment procéder :

- au redimensionnement ;
- à la compression ;
- au changement de résolution ;
- à l'adaptation du format ;
- au recadrage rendu nécessaire par les contraintes techniques du support.

Ces adaptations doivent rester proportionnées et ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre. Les modifications créatives ou transformations importantes de la photographie, notamment les montages, détournements ou transformations graphiques substantielles, ne sont pas comprises dans la présente autorisation, sauf autorisation spécifique lorsque celle-ci est nécessaire. Lorsque les contraintes techniques du support le permettent, le nom ou le pseudonyme communiqué par l'auteur sera associé à la photographie. Le participant peut communiquer un pseudonyme qui sera utilisé pour identifier son œuvre.

ARTICLE 12 — RETRAIT D'UNE PHOTOGRAPHIE AVANT LA CLÔTURE

Jusqu'à la date de clôture du concours, soit le 31 octobre de l'année en cours, le participant peut demander le retrait de sa photographie du concours. La demande doit être effectuée par l'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur le site Internet de la Ville ou par tout autre moyen indiqué par l'Organisateur.

Le retrait d'une photographie entraîne son exclusion du concours.

Si le participant retire l'ensemble de ses photographies, sa participation au concours est annulée. L'Organisateur procède au retrait de la photographie de ses supports numériques liés au concours dans un délai raisonnable et, dans la mesure du possible, dans un délai maximal de 48 heures à compter de la réception de la demande. Après la clôture du concours, aucune demande de retrait ne pourra remettre en cause une sélection, un classement ou une attribution de lot déjà effectuée. Les utilisations réalisées avant la demande de retrait restent valables.

ARTICLE 13 — DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les photographies déposées par les participants et validées par l'Organisateur seront organisées par catégorie au fur et à mesure de leur dépôt entre le 1er juin et le 31 octobre. Les photographies retenues seront présentées à un jury composé de photographes professionnels. Le jury établira le classement dans chacune des trois catégories.

Les critères de sélection pourront notamment comprendre :

- la qualité photographique ;
- la qualité technique ;
- l'originalité ;
- la créativité ;
- la composition ;
- le respect de la catégorie choisie ;
- la capacité à mettre en valeur Coudekerque-Branche.

Pour chacune des trois catégories, trois photographies seront classées. Il y aura donc au maximum neuf gagnants au titre des trois classements. Un prix spécial du jury pourra également être attribué à une photographie ayant particulièrement retenu l'attention du jury. Le prix spécial pourra être attribué à un participant ayant déjà remporté un autre lot. En cas d'égalité entre plusieurs photographies, le jury procédera à un nouveau vote afin de départager les photographies concernées.

ARTICLE 14 — NON-CUMUL DES LOTS

Un participant classé parmi les trois premiers dans plusieurs catégories ou pour plusieurs photographies ne pourra bénéficier que d'un seul lot correspondant aux trois premiers classements. Le lot attribué sera celui correspondant au meilleur classement obtenu par le participant. Le ou les lots devenus disponibles seront attribués à la photographie suivante dans le classement de la catégorie concernée. Le prix spécial du jury constitue une exception à cette règle et peut être attribué à un participant déjà récompensé.

ARTICLE 15 — LOTS À GAGNER

Le concours récompensera trois participants par catégorie.

CATÉGORIE « PLUS BELLE PHOTO »

1er prix :

- bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 50 € ;
- un cadre photo d'une valeur de 11,90 €.

2e prix :

- bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 30 € ;
- un cadre photo d'une valeur de 11,90 €.

3e prix :

- bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 20 € ;
- un cadre photo d'une valeur de 11,90 €.

CATÉGORIE « PHOTO INSOLITE »

1er prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 50 €.

2e prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 30 €.

3e prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 20 €.

CATÉGORIE « COUD'COEUR EN VACANCES »

1er prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 50 €.

2e prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 30 €.

3e prix : bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 20 €.

PRIX SPÉCIAL DU JURY

Le prix spécial du jury est constitué de bons d'achat dans les commerces partenaires de la Ville pour une valeur totale de 30 €.

PARTICIPANTS NON CLASSÉS

Tout participant n'ayant reçu aucun des lots correspondant aux classements ou au prix spécial du jury recevra un bon d'achat d'une valeur de 5 €, en remerciement de sa participation. Ce bon est attribué une seule fois par participant, quel que soit le nombre de photographies déposées.

ARTICLE 16 — FRAUDE ET CONTRÔLES

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler le respect du présent règlement. Toute participation obtenue par fraude, fausse identité, fausse déclaration, tentative de manipulation ou tout autre procédé déloyal pourra être annulée. L'Organisateur pourra demander à tout participant de fournir les justificatifs nécessaires permettant de vérifier :

- son identité ;
- sa qualité de participant ou de représentant ;
- l'authenticité de sa participation ;
- le respect des conditions du présent règlement ;
- ses droits sur la photographie présentée.

En cas de fraude avérée, la participation pourra être annulée et le participant pourra être privé de tout lot éventuellement obtenu. L'Organisateur pourra engager toute action appropriée en cas de fraude ou d'atteinte aux droits de tiers. Aucune collecte ou comparaison d'adresses IP n'est prévue au titre du présent règlement.

ARTICLE 17 — REMPLACEMENT DES LOTS

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de nature et de valeur équivalentes si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Le participant ne pourra réclamer aucune

indemnité du fait de ce remplacement.

ARTICLE 18 — REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés individuellement par l'adresse électronique associée à leur participation et, éventuellement, par SMS lorsque ce moyen de contact aura été communiqué. La nature du lot pourra être communiquée au gagnant dans le cadre de l'information qui lui sera adressée.

La liste des gagnants pourra être tenue à disposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site Internet de la Ville dans les conditions prévues au présent règlement. Une cérémonie de remise des prix pourra être organisée par l'Organisateur.

La présence des gagnants à la cérémonie est souhaitée mais ne conditionne pas l'attribution du lot. Un gagnant empêché de se rendre à la cérémonie pourra se faire représenter par une personne munie d'une procuration écrite et des justificatifs nécessaires. En cas d'annulation de la cérémonie, l'Organisateur informera les gagnants des modalités de remise des lots.

Les lots pourront être remis en main propre ou selon toute autre modalité définie par l'Organisateur. ***Les lots non réclamés dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils auront été mis à disposition du gagnant resteront acquis à l'Organisateur, sous réserve des dispositions légales applicables.***

ARTICLE 19 — RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'obligeant à annuler, reporter, modifier ou interrompre le concours.

L'Organisateur ne saurait notamment être tenu responsable :

- d'une indisponibilité temporaire du site Internet ;
- d'une interruption du réseau Internet ;
- d'une panne informatique ;
- d'un problème de transmission des données ;
- d'une défaillance d'un fournisseur d'accès à Internet ;
- d'un incident technique indépendant de sa volonté ;
- de la perte ou de la détérioration d'une participation résultant d'un événement qui ne lui est pas imputable.

Chaque participant demeure responsable de son équipement informatique et de sa connexion Internet. Il appartient également à chaque participant de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et équipements.

ARTICLE 20 — MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de circonstance rendant impossible son organisation dans les conditions initialement prévues. Dans la mesure du possible, toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié. Aucune modification ne pourra avoir pour effet de priver les participants des droits que leur reconnaissent les dispositions légales impératives.

ARTICLE 21 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation au concours entraîne la collecte et le traitement de données à caractère personnel nécessaires à la gestion du concours. Le responsable du traitement est la Ville de Coudekerque-Branche. Les données collectées peuvent notamment comprendre :

- nom ;
- prénom ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone lorsqu'il est demandé ;
- adresse postale lorsqu'elle est nécessaire à la gestion de la participation ou à la remise d'un lot ;
- informations relatives à la participation ;
- informations nécessaires à la remise des lots.

Ces données sont notamment traitées afin :

- d'enregistrer les participations ;
- d'organiser le concours ;
- de vérifier le respect des conditions de participation ;
- de contacter les participants ;
- de contacter les gagnants ;
- d'organiser la remise des lots ;
- de traiter les demandes et réclamations relatives au concours.

Les données collectées dans le cadre du concours ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale du seul fait de la participation. Elles sont accessibles aux seuls services et personnes habilités qui en ont besoin dans le cadre de l'organisation du concours ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le compte de la Ville lorsque leur intervention est nécessaire.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et des éventuelles réclamations, puis supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux durées applicables et aux règles relatives aux archives publiques.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent notamment d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- de limitation du traitement ;
- d'opposition lorsque les conditions sont réunies ;
- à la portabilité lorsque ce droit est applicable.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du concours, les participants peuvent contacter :

Monsieur le Maire de Coudekerque-Branche
Hôtel de Ville
Place de la République – CS 30119
59411 Coudekerque-Branche Cedex
 ou par courriel : maire@ville-coudekerque-branche.fr

Les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La politique de protection de la vie privée de la Ville est accessible sur son site Internet.

ARTICLE 22 — COOKIES

La navigation sur le site Internet de la Ville peut entraîner l'utilisation de cookies ou de technologies similaires. Les modalités d'information et de paramétrage des cookies sont présentées sur le site Internet de la Ville. Les participants peuvent modifier les paramètres de leur navigateur et, lorsque cela est applicable, leurs préférences relatives aux cookies. Le refus de certains cookies peut toutefois avoir pour conséquence de rendre certaines fonctionnalités du site indisponibles. La politique de protection de la vie privée de la Ville précise les modalités applicables aux cookies.

ARTICLE 23 — PUBLICATION DES GAGNANTS

Dans le cadre de la communication relative au concours, l'Organisateur pourra publier :

- le nom et le prénom des gagnants ;
- leur pseudonyme lorsqu'ils en ont communiqué un ;
- les photographies récompensées ;
- une photographie du gagnant lorsqu'elle est directement liée à la remise des prix ou à la présentation des résultats.

Ces publications sont limitées aux finalités liées au concours et à sa communication. Les photographies des gagnants restent soumises aux conditions d'utilisation prévues par les articles 9 à 11 du présent règlement. La publication du nom des gagnants n'entraîne aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 24 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît avoir pris connaissance notamment :

- des conditions de participation ;
- des règles relatives aux droits d'auteur ;
- des règles relatives au droit à l'image ;
- des conditions d'utilisation des photographies ;
- des règles relatives aux données personnelles ;
- des modalités de désignation des gagnants ;
- des conditions d'attribution des lots.

Le non-respect d'une disposition substantielle du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 25 — RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation concernant le concours peut être adressée à la Ville de Coudekerque-Branche par écrit ou par l'intermédiaire des moyens de contact indiqués sur son site Internet. L'Organisateur s'efforcera de rechercher une solution amiable à toute difficulté relative à l'application du présent règlement. Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun. Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme privant un participant des droits que lui reconnaissent les dispositions impératives applicables.

ARTICLE 26 — CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de la Ville de Coudekerque-Branche. Il peut également être consulté à l'Hôtel de Ville de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à :

Ville de Coudekerque-Branche
Hôtel de Ville
Place de la République – CS 30119
59411 Coudekerque-Branche Cedex